DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



N° 2031-SD



ceria (art.	53 A ou 302 septies A bis code Général des Impôts)		IMP0 Bénéfices	ÔT SUI industr									
Exercice ouvert le et clos le	Option pour la con				d'imposition" ou "réel normal" (cocher la ou les cases correspondantes)								
Identification du destinataire				Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :									
							B DIVERS	5					
Préciser : l'ancienne adresse en as de changement :							Activités ex	ercées (sou	ıligner l'activ	rité principa	le):		
e téléphone:							Personne inse	crite au répe	ertoire des mét	iers (cochez l	2 C25E)		
C RÉCAPITUI	ATION DESI	ÉLÉMI	FNTS D'II	MPOSI	LIUN	lvoir ron		Personne inscrite au répertoire des mét			Col. 2		
1 Résultat fiscal Bé													
2 Revenus de vale	urs et capitaux mo	biliers	(compris dans les	résultats ci-des	ssus)		- da 2033 2 02)						
	is exonérés de l'impô ire : quote-part des fra							_					
	s nets exonérés (a - 1		-										
	is soumis à l'impôt su						Total c + d						
3 Total	1												
4 Bénéfice impos	able (col. 1 - col. 2)	ou Déf	îcit déductil	ble (col. 2 -	- col. 1)	3							
5 Plus-values	taxées selon les règles prév pour les particuliers	ues 4			ne et à long	terme 5			e imposables 4				
	No. 1 and 1			ng terme exon	au taux de 16 % Onérées (art.151septies A du CGI) 6								
6 Exonérations et Abattements Entreprise nouvelle art. 44 sexies ZRR art. 44 quindecies Autres dispositifs art. 44 octies et 44 octies A Zone franche d'activités Jeune entreprise (JE					Zone de restructuration de défense (art. 44 terdecies) Option crédit d'impôt outre-mer secteur productif (art. 244 quater W)								
Exonération ou 7 abattement pratiqué	sur les plus-values à long terme imposable au taux de 16 %	5		su	ır le bénéfic	e			n crédit d'impôt r logement socia		rX)		
7 BIC non professi	onnels (2031 Ter-S	SD) 0	a - BÉNÉFICE			b - DÉ	FICIT		c - PLUS-VA	LUE			
	ciétés de personnes ociétés de personnes lu mode de calcul de	dont les			ies mora	es soumis	ses à l'impôt sur	le revenu e	t d'autres à l'in	npôt sur les so	ociétés.		
ATTE	NTION: toutes le	es entr	eprises sou	mises à ı	ın régi	me rée	l d'impositio	on en ma	tière de ré	sultats			
	l'obligation de	_						_					
	t de cette obliga												
_	mpôts. Vous troi 33-NOT-SD est ac					_				_			
	conventionné		- Jul 10 JIK	- ** ** ******	_poto.	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		-que «ne	LICICIIC GC	-01 maint	-5",		
Nom, adresse, tél - Professionnel de - Conseil : - CGA :	éphone, télécop												
-N° d'agrément d	u CGA					À Signatu	re et	, 10	e				
						_	du déclarant						

Formulaire obligatoire (art. 53 A ou 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)

non professionnels de copropriétés de cheval de course

Résultat avant imputation des déficits antérieurs

ou d'étalon

Autres BIC non professionnels

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031-SD

N° 2031 *Bis*-SD (2016)

,	,	7	·	,
D REPARTII	TION DES BEN	EFICES ET DES DE	FICITS DES SOCIÉT	ES (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pa
opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés.
de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
de personnes, anis que les groupements à interet economique et les societés de copropiedanes de navires (art. 401 et 402 anin. in au cor).

(Si ce cadre est insuffisant, join	dre à la présente déclaration un état du m	iême modèle)						
des asso		BIC «B» ou BIC non profes- sionnels «M» 2 Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment, à l'impôt sur les sociétés		Quote-part des plus-values imposables au taux réduit				
	1		2		3		4	
Sociétés en commandite s	imple 1 montant des bénéfices distri	bués aux commandita	ires au cou	rs de l'année				
E BELEVÉ DE CE	RTAINS FRAIS GÉNÉRA						re remplie lorsque ces frais	
		,			eaux ou 6100 € pour le	s frais de r	1	
① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD. ———————————————————————————————————						r —	Exercice	
	mitaire ne dépasse pas 65 € par béné. Frais de réception, y compris les frai			qui se rattach	ent à la gestion d	e		
	- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.							
F DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE	DU FONDS (en cas d	e gérance l	ibre)				
AD	RESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENT	'S (si ce cadre est insu	ıffisant ioin	dre un état du	même modèle)			
			,,,		,			
G CADRE NE CON	ICERNANT QUE LES ENT	REPRISES PLAG	CÉES SO	OUS LE RÉ	GIME SIMPL	IEIÉ I	O'IMPOSITION	
G CADITE NE COIL	Montant brut des salaires, abstraction fa	ite des sommes comprise	es dans les D	.A.D.S. et versées	aux apprentis sous o	contrat		
	et aux handicapés, figurant sur la DADS1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.							
RÉMUNÉRATIONS	Ils doivent être, le cas échéant, majorés portées dans la colonne 20 C au titre de l							
	Rétrocessions d'honoraires, de commission							
	Montant des prélèvements financiers effe							
	Montant des apports en capital ou des ve							
(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.								
PLUS-VALUES ACQUISES EN	entreprises qui optent pour le régime si	mplifié d'imposition et	aui entende	nt se placer sou	us le régime d'evoné	ration de	es plusvalues En evercant	
pour la première fois l'option éléments non amortissables de	pour le régime simplifié, elles peuvent c leur actif immobilisé. Dans cette hypothès éléments non amortissables réévalués et de	déterminer, en franchise se, il conviendra de joindr	d'impôt, les e à la déclara	plus-values acqu	iises à la date de pri	ise d'effe	t de cette option pour les	
Nature des immobilisations non amortissables				r réévaluée	Prix d'acquisiti	on	Plus-value 4	
	4 Il convient de reporter ch	aque année le montant de	e la plus-valu	e acquise en fran	chise d'impôt.			
H BIC NON PROF	ESSIONNELS							
Détermination du résul								
		Bénéfice		D	éficit		Plus-value	
Locations meublées nor								

à reporter case 7a

à reporter case 7b

à reporter case 7c